

N° 2026 DSATM 184

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA SECURITE, LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION,
LORS DE LA MANIFESTATION LA BROCANTE DU PALAIS**

LE SAMEDI 27 JUIN 2026 ET LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sont amplifiés, codifié aux articles R 1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 19 mai 2026 de l'association Porte de Paris, représentée par Monsieur Laurent Giboin sollicitant, l'autorisation d'organiser une brocante, rue de la Banque et place du Palais de Justice, le samedi 27 juin 2026, et le samedi 19 septembre 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour assurer la sécurité du public lors de ces animations, pour encadrer les conditions de l'occupation du domaine public, les conditions de circulation et de stationnement et la prévention du risque attentat,

Arrête,

Article 1 : L'association Porte de Paris, représentée par Monsieur Laurent Giboin est autorisée à organiser une brocante, rue de la Banque et place du Palais de Justice,

Le samedi 27 juin 2026 de 06 h 00 à 18 h 00,

et

Le samedi 19 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : L'association Porte de Paris, représentée par Monsieur Laurent Giboin, est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur,

Occupation du domaine public pour la brocante,

- 14 barrières Vauban,
- 18 plots « stationnement interdit »,
- 100 chaises d'extérieur en fer,
- Podium 5mx4m.

**Le samedi 27 juin 2026 de 06 h 00 à 18 h 00,
place du Palais de Justice et rue de la Banque.**

et

**Le samedi 19 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 00,
place du Palais de Justice et rue de la Banque.**

Article 3 : Le stationnement,

- est **interdit et considéré comme gênant**, sur l'ensemble des places, rue de la Banque,

le samedi 27 juin 2026, de 06 h 00 à 18 h 00,

et

le samedi 19 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 00.

Article 4 : La circulation,

La circulation est **interdite**,

- rue de la Banque,
- place du Palais de Justice,

le samedi 27 juin 2026, de 06 h 00 à 18 h 00,

et

le samedi 19 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 00.

La circulation est **perturbée**,

- la rue du Grand Caire est **en sens interdit**, dans sa partie comprise entre la rue de la Banque et la rue des Ballets.

le samedi 27 juin 2026, de 06 h 00 à 18 h 00,

et

le samedi 19 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 : sécurisation des espaces animés, mise en place de barrières Vauban,

- 6 barrières, rue de la Banque, à l'intersection de la rue du Grand Caire,

- 6 barrières, place du Palais de Justice, à l'intersection de la rue de la Banque.

le samedi 27 juin 2026, de 06 h 00 à 18 h 00,
et
le samedi 19 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 00.

Article 7 : Le matériel, les barrières nécessaires à la manifestation sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux,

- 10 jours avant et retirés 10 jours au plus tard de la manifestation prévue le 27 juin 2026.

Et

- 10 jours avant et retirés 10 jours au plus tard de la manifestation prévue le 19 septembre 2026.

Article 8 : Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : L'organisateur prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Association Porte de Paris
- Cabinet du Maire,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis,
- Office du Tourisme.

Fait à Auxerre,
Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.